

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCIE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :

**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-127**

Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCIE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAII, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**

CONSTITUTION  
D'UNE SERVITUDE  
DE PASSAGE EN  
TREFONDS DE  
CANALISATIONS  
D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT,  
D'UN DROIT DE  
RACCORDEMENT  
AUX RESEAUX  
PUBLICS ET  
DECOULEMENT DES  
EAUX USEES DE SON  
HABITATION PAR  
CELUI  
D'ASSAINISSEMENT,  
AU PROFIT DE M.  
PREIN, VIA LA  
PARCELLE  
COMMUNALE  
CADASTREE  
SECTION CB N°153 -  
BIVER

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu le permis de construire n°PC01304120K0072 et son modificatif respectivement accordés le 24/02/2021 et le 27/07/2022 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder,

Vu le plan des travaux de raccordement joint en annexe,

Considérant qu'en vue de raccorder M. Sacha PREIN, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section CB n°208, la Régie des Eaux du Pays d'Aix lui demande de procéder, à ses frais, à l'installation de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement.

Que la zone d'intervention concernera la parcelle communale voisine cadastrée section CB n°153, sur une longueur de 33 mètres environ et une largeur de 7 mètres environ.

Que le compteur d'eau potable, tout comme le regard pour le raccordement au réseau d'assainissement, seront positionnés sur le trottoir de la rue des Renoncules.

Considérant que, préalablement, il convient de constituer, au profit de M. Sacha PREIN, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de son habitation par celui d'assainissement, via la parcelle communale cadastrée section CB n°153 - Rue des Renoncules (Biver) - et ce, conformément au plan ci-annexé.

Qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Sacha PREIN remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

Que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

##### **Article 1 :**

Constitue, au profit de M. Sacha PREIN, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de son habitation par celui d'assainissement, afin de raccorder ce dernier, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section CB n°208.

##### **Article 2 :**

Dit que la servitude consistera au passage en tréfonds, via la parcelle communale cadastrée section CB n°153 - Rue des Renoncules (Biver) – desdites canalisations sur une longueur de 33 mètres environ et une largeur de 7 mètres environ, conformément au plan ci-joint.

Pour leur part, le compteur d'eau potable et le regard pour le raccordement au réseau d'assainissement seront positionnés sur le trottoir de la rue des Renoncules.

**Article 3 :**

Dit qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Sacha PREIN remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

**Article 4 :**

Dit que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

**Article 5 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 6 :**

Dit que les frais d'acte seront à la charge de M. Sacha PREIN.

**Article 7 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 8 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

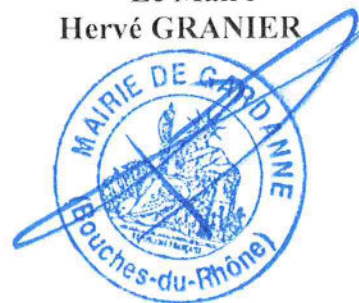
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire  
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : **6 OCT. 2022**